



LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN



LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE

ARRETE

PORTANT APPROBATION DE L'ACTUALISATION 2024

DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN 2019-2025

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2019-717 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage;
- VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 16 juillet 2019 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;
- VU** la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024;

Considérant l'avis favorable émis le 28 juin 2023 par la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin;

Considérant les délibérations des conseils municipaux et des organes délibérant des communautés d'agglomération et des communautés de communes concernées;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le Préfet et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace arrêtent la révision partielle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 du

Bas-Rhin adopté par arrêté du 16 juillet 2019, paru au recueil des actes administratifs le 29 juillet 2019.

Le schéma actualisé publié en annexe du présent arrêté est renommé Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Bas-Rhin 2019-2025.

Article 2 : le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin et dans le bulletin départemental d'information du Département.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

Le Préfet

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Jacques Witkowski

Frédéric BIERRY